Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Recu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal - Place Viala - 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation: 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16)

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

- Absents représentés (6) :
 Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER: pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
 Sylvie VALETTE: pouvoir à William ARS
 Pascale GRIPON: pouvoir à Patricia BELKADI

- Absents (7):
 Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2023-51 - DECLASSEMENT ET CESSION - PARCELLE AT54 AVENUE DE LA **BILLIERE**

Considérant que la Ville de Cournonterral est propriétaire d'un terrain, sis avenue de la Billière, libre de toute occupation et sans affectation publique;

Considérant que ce bien immobilier figure au cadastre sous la section AT numéro 54 ;

Considérant que la Ville de Cournonterral n'a pas d'aucun intérêt à conserver plus longtemps dans son patrimoine ledit terrain;

Considérant que ce terrain a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr dans le cadre d'une consultation ayant fait l'objet d'une large publicité locale et nationale;

La mise à prix de départ du terrain était fixée à 36 499 euros frais d'agence inclus (FAI).

Considérant qu'à l'issue des 7 semaines de commercialisation et des 3 jours d'enchères du 20 juin au 22 juin 2023, 3 offres ont été présentées ;

Après étude des offres remises par la société Agorastore, qui accompagne la Commune dans cette cession par enchères, il est proposé de retenir l'offre établie par Monsieur Ayoub Selmaoui pour 162 000 € FAI soit 147 005 € net vendeur.

En sus du prix de vente et des frais d'intermédiaires, les frais de notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Si toutefois Monsieur Selmaoui entendait renoncer à l'acquisition ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération, la Commune se réserve la possibilité de retenir la deuxième offre et si besoin la 3ème offre aux conditions susvisées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.22 Vu l'avis du Domaine en date du 6 février 2023 jointe à la présente délibératio IIP: 034-213400880-20230712-D2023_51-DE

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de retenir l'offre portée par Monsieur Ayoub Selmaoui et accepter la cession du bien susvisé au prix de 162 000 euros FAI (147 005 net vendeur) comme étant la mieux disante au terme de ma consultation visée ;
- de constater que le bien immobilier n'est plus affecté au domaine public de la Commune et de prononcer son déclassement :
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal ;
- de charger l'étude notariale Premier Acte de Pignan de cette procédure de cession :
- de l'autoriser à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites. FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux de vant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.